

République Française - Département du Tarn
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de **LES CABANNES**

COMPTE-RENDU
Séance du 14 juin 2019

Nombres de membres : 10

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation et affichage : 8 juin 2019

Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 18 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze juin à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : WOILLEZ Philippe - LAURENS Christophe - CHABBAL Stéphanie - FAURE Claude - Christian MESTE - Bernard LACAZE.

Absentes excusées : Bénédicte BARBIERI -- FOULHOUX Sylvie - PONS Marie-Hélène

Madame Stéphanie CHABBAL est nommée secrétaire de séance.

2019 - 012

5.7.6

Composition du futur conseil communautaire au titre de l'accord local, en vue des prochaines élections municipales de 2020 (art. L.5211-6-1 III à V du CGCT).

M. le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 12 avril 2019, Monsieur le Préfet du Tarn a informé les communes et la Communauté de Communes de la nécessité de délibérer sur la reconstitution de l'organe délibérant de la 4C, dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020.

Par délibération du 4 juin 2019 et en conformité au 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, a validé la composition du futur conseil communautaire dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, **à hauteur de 30 sièges** pour les 19 communes membres et il en donne la répartition, telle qu'elle figure au tableau ci-annexé :

Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse
Accord Local – Elections Municipales de 2020.

Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse

| Communes | Population municipale au 01/01/2019 (population 2016 - 4610 habitants) | Répartition de droit commun | Proposition accord local 4C |
|--------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Cordes sur Ciel | 909 | 6 | 5 |
| Penne | 578 | 3 | 3 |
| St Martin Laguépie | 400 | 2 | 2 |
| Les Cabannes | 369 | 2 | 2 |
| Vaour | 334 | 2 | 2 |
| Mouzieys-Panens | 242 | 1 | 2 |
| Milhars | 236 | 1 | 2 |
| Livers Cazelles | 222 | 1 | 1 |
| St Marcel Campes | 208 | 1 | 1 |
| Bournazel | 179 | 1 | 1 |
| Souel | 171 | 1 | 1 |
| Vindrac-Alayrac | 158 | 1 | 1 |
| Laparrouquial | 106 | 1 | 1 |
| Le Riols | 105 | 1 | 1 |
| Lacapelle-Segalar | 99 | 1 | 1 |
| Marnaves | 77 | 1 | 1 |
| Labarthe-Bleys | 74 | 1 | 1 |
| Roussayrolles | 77 | 1 | 1 |
| St Michel de Vax | 66 | 1 | 1 |

Soit : 30 sièges

Il explique que la répartition des sièges se fait en conformité avec le chiffre de la population municipale de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année, publié par l'INSEE (au 1^{er} janvier 2019, la population prise en compte est celle de 2016) et qu'à défaut d'accord local, il est fait application des dispositions de droit commun prévues au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il précise également que la loi ne prévoit pas que le silence d'une commune signifie « son accord tacite », il est donc important que les Conseils Municipaux se prononcent sur la proposition d'accord local ci-présentée.

A défaut d'accord local valable qui doit être conclu « *au titre de la majorité classique* » : à la majorité des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci ; le Préfet arrêtera la composition du Conseil Communautaire *selon la répartition de droit commun*.

Au terme de son exposé, il invite ensuite le conseil municipal à valider à son tour la répartition des sièges, **au titre de l'accord local** qui a été délibéré par le conseil communautaire en date du 4 juin 2019, à hauteur de 30 sièges.

Il conclue en précisant également que les communes membres ne disposant que d'un seul siège, se voient attribuer un délégué suppléant.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la répartition des sièges du futur conseil communautaire au titre de l'accord local proposé, à hauteur de 30 sièges.

2019 - 013

7.1.4

BUDGET GENERAL 2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide les modifications suivantes :

Compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : + 100 €

Chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 100 €

2019 - 014

7.1.4

BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide les modifications suivantes :

Compte 6541 (créances admises en non valeur) : + 800 €

Compte 678 (autres charges exceptionnelles) : + 300 €

Chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 1 100 €

2019 - 015

7.5.2

Subvention à l'association RectoVerso

Suite à la demande de l'Association RectoVerso en date du 2 avril 2019, relative notamment à l'organisation de la fête de la musique du 21 juin prochain dans divers lieux de la commune, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement de 150 euros pour l'année 2019.

2019 - 016

3.5.1

Dépose de l'éclairage vétuste sur la Promenade de l'Autan

Dans sa séance du 6 février 2017, le conseil municipal a décidé de transférer au SDET (Syndicat Départemental d'Energie du Tarn) la compétence éclairage public, en totalité.

Dans sa séance du 17 septembre 2018, le conseil municipal a décidé de confier au SDET la rénovation du parc éclairage public sur 30 points lumineux BF sur la Promenade de l'Autan.

Les travaux ont été effectués et les anciens candélabres doivent être désormais déposés (20 mâts avec luminaires et crosses et fourniture et pose de 18 boîtes de jonctions souterraines). Le coût de cette nouvelle opération s'élève à 9 598,13 € H.T.

Le montant de la contribution communale s'élève à 3 259,74 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition du SDET pour la dépose de l'éclairage vétuste sur la Promenade de l'Autan et s'engage à prendre en compte la dépense sur le budget communal 2019.

2019 - 017

9.1

Bilan du projet de développement communal 2014-2020

Le conseil municipal, dans sa séance du 22 mai 2014, a validé son projet communal pour le mandat 2014-2020 (délibération n° 0024_2014).

Un bilan de mi-mandat a été voté le 22 novembre 2017 (délibération n° 2017-038).

Aujourd'hui, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, valide le bilan du Projet de développement communal présenté par Monsieur le Maire.

Il sera diffusé auprès de la population dans le prochain bulletin municipal.

2019 - 018

3.5.1

Vente de 2 parcelles de terrain situées chemin de St Jean (entre les numéros 5 et 7), anciennement cadastrées B 195 et B 197

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à Madame CANNET Elise, en partie, 2 parcelles de terrain communal d'une superficie totale de 485 m², constituées d'une ancienne grange et d'un espace vert.

Le terrain est situé chemin de St Jean, entre les numéros 5 et 7, anciennement cadastré B 195 et 197.

Après redécoupage des parcelles selon le plan de division dressé le 8 avril 2019 par la S.A.R.L. Albi Géomètre-Expert (AGEX), Mme Cannet Elise sera propriétaire de 289 m² (numéros 961 et 963 après division) et la commune restera propriétaire des 196 m² restants (numéros 962 et 964 après division).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur la vente des parcelles
- Fixe le prix du terrain (grange et espace vert) à 9 300 euros.
- Charge Monsieur Le Maire ou le premier adjoint en cas d'empêchement du maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession et à signer tous documents correspondants.

2019 - 019

7.1.4

BUDGET GENERAL 2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 (investissement)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide les modifications suivantes :

Compte 21538-210 (rénovation points lumineux éclairage public) : + 3 300 €

Chapitre 020 (dépenses imprévues) : - 3 300 €

2019 - 020

7.2.4

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le trésorier informe Monsieur le Maire qu'il ne peut recouvrer des titres et produits pour le service assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur Le Trésorier à procéder aux non-valeurs pour une **somme totale de taxes et produits irrécouvrables de 272.99 €.**